Dossier de l'édito

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 1007

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POLITIQUE DES ÉTRANGERS

L'heure européenne

(*jd*) Le projet d'ordonnance fédérale sur la main-d'œuvre étrangère va à rebours du bon sens (DP 1004). Plutôt que d'esquisser un rapprochement avec la liberté de circulation des personnes qui prévaudra dans l'Espace économique européen, il renforce le particularisme helvétique et augmente encore le contingent des saisonniers.

Dans le dernier numéro de la *Revue syndicale suisse*, l'Union Syndicale Suisse (USS) explique ses positions relatives à la politique des étrangers. L'organisation syndicale prend clairement position en faveur de la libre circulation des travailleurs, dans le cadre d'une limite quantitative et de la suppression du statut de saisonnier. Par libre circulation des travailleurs, il faut entendre le libre accès au marché de l'emploi, la libre circulation après l'entrée en Suisse (changement de travail et de profession) et le droit de rester en Suisse au terme de l'activité professionnelle.

L'USS propose de maintenir un plafond quantitatif global du nombre des travailleurs étrangers, mais de remplacer le système actuel, complexe, par un système simple. Le contingent comprendrait tous les types de permis et le nombre de saisonniers serait limité à 60'000 — contre 160'000 aujourd'hui — uniquement pour des emplois temporaires justifiés par les conditions climatiques dans les cantons de montagne, avec droit au regroupement familial.

L'USS insiste sur le maintien de l'obligation d'une autorisation lors de la première admission, non seulement pour garantir le respect du plafonnement, mais aussi pour s'assurer de la sécurité sociale des nouveaux travailleurs (observation des normes légales et contractuelles).

Selon Beat Kappeler, il ne faut pas s'attendre à une vague importante d'immigration: le développement rapide du sud de l'Europe et des taux de natalité parfois plus faibles que dans le nord annoncent le tarissement proche des migrations de masse. Par ailleurs, la Suisse conservera toute son autonomie face à l'immigration des pays non membres de l'EEE, d'où viennent actuellement les contingents de travailleurs au plus fort taux de croissance.

Un nivellement des salaires vers le bas et une progression du taux de chômage ne sont guère à craindre non plus si l'on se réfère à l'expérience des régions les plus riches de la Communauté.

Si l'adhésion à l'EEE nous obligera à réviser en profondeur notre attitude à l'égard des travailleurs étrangers, il ne faut pas négliger les entraves à la libre circulation internes au marché suisse du travail: celles érigées par les professions libérales, les conditions exigées par les collectivités publiques (non-reconnaissance des diplômes et obligation de résidence), l'absence de libre passage au sein de la prévoyance professionnelle et l'insuffisance de mesures efficaces pour la promotion des femmes sur le marché de l'emploi. ■

DOSSIER DE L'ÉDITO

Solaire individuel

(*jd*) Pour 40'000 francs, il est possible d'installer sur le toit de sa maison une centrale solaire de 3 kW, une puissance suffisante pour couvrir 70% des besoins en électricité d'une famille de quatre personnes. Dans le cadre du projet «Megawatt», huitante installations de ce type ont été posées en Suisse. Certes le prix de revient du kW — 50 cts — est encore trois fois plus élevé que l'électricité du réseau, mais la diffusion à grande échelle de cette technique ne peut qu'abaisser ce coût. La production décentralisée d'électricité n'est donc plus une utopie; elle deviendra concurrentielle si la collectivité crée les conditions de son développement. Tel est l'enjeu de la votation du 23 septembre: dans quelle direction et pour quel avenir engager les moyens financiers de notre politique énergétique?

LE CONSEIL FÉDÉRAL ET LA HAUSSE DU TAUX HYPOTHÉCAIRE

De l'effet placebo au remède actif

(*ag*) Le Conseil fédéral décide donc de réagir contre la quatrième hausse du taux hypothécaire annoncée par l'UBS, puis par ses suiveurs. En soi cette prise de position est d'importance. Elle exprime un désaveu du libéralisme économique. Les lois du marché financier, qu'interprètent les grandes banques, ne coïncident pas avec l'intérêt général tel que l'apprécie l'autorité politique.

Chacun analyse donc la situation immédiate et suppute l'évolution à sa manière. Les banques constatent la défaillance de l'épargne traditionnelle et considèrent cette désaffection comme durable: les besoins mondiaux de financement et la lutte contre l'inflation maintiendront à moyen terme des taux élevés. Le Conseil fédéral est soucieux, quant à lui, de laisser se développer les premiers effets de la politique monétaire de la Banque nationale; il redoute des mesures qui relanceront l'inflation au moment même de la décrue.

Le gouvernement a donc renoncé à une des deux mesures contre-feu qu'il a, en toute hâte, mises en consultation: une facturation des intérêts supplémentaires au-dessus de 6,5%, non exigibles pendant deux ans ou plus et ajoutés au capital dû. Il s'est contenté, mesure d'urgence superficielle, d'une surveillance

La crise, entre autres conséquences, a entraîné un repliement sur des places-refuge, dont notamment la Suisse, de capitaux moyen-orientaux très importants. D'où de considérables liquidités, placées évidemment à très court terme et sans que les taux baissent de manière significative.